

Informations sur le développement territorial pour les autorités et les services spécialisés

SOMMAIRE

ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	2
→ Planification directrice	2
→ Conceptions et plans sectoriels	4
→ Urbanisation	8
<hr/>	
TRANSPORT	10
<hr/>	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
<hr/>	
POLITIQUE DES AGGLOMÉRATIONS	12
<hr/>	
COLLABORATION INTERNATIONALE	13
<hr/>	
DROIT	14
<hr/>	
PUBLICATIONS	18
<hr/>	
MANIFESTATIONS	20
<hr/>	
IMPRESSUM	22
<hr/>	
LISTE DES CONCEPTIONS ET PLANS SECTORIELS	23
<hr/>	
VUE D'ENSEMBLE DE LA PLANIFICATION DIRECTRICE	26



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Raumentwicklung ARE
Office fédéral du développement territorial ARE
Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE
Uffizi federal da svilup dal territori ARE

CH-3003 Berne
tél. +41 58 462 40 60
www.are.admin.ch

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Planification directrice**

Conseil fédéral et Office fédéral du développement territorial ARE**LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LES PLANS DIRECTEURS REMANIÉS DES CANTONS DE SCHWYZ ET D'URI**

Lors de sa séance du 24 mai 2017, le Conseil fédéral a approuvé la version remaniée des plans directeurs des cantons de Schwyz et d'Uri. Ces plans directeurs remplissent les exigences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée.

Les cantons de Schwyz et d'Uri ont remanié leurs plans directeurs, qui remplissent désormais les exigences posées par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée. Les dispositions transitoires valables depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi ne s'appliquent donc plus à ces deux cantons. Dans leur remaniement, l'un comme l'autre ont mis l'accent sur la thématique du développement de l'urbanisation et adapté d'autres éléments.

Schwyz guide la croissance dans les espaces urbains et prescrit une certaine densité

Dans sa nouvelle stratégie cantonale de développement territorial, le canton de Schwyz suppose pour son avenir une croissance démographique annuelle de 0,77 pour cent. Ce postulat correspond au scénario «haut» de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2015. La croissance supposée est répartie en trois types de territoires: soixante pour cent de la population supplémentaire s'installerait dans l'espace urbain, trente pour cent dans l'espace périurbain et dix pour cent dans la zone urbanisée de l'espace rural. Le territoire a priori nécessaire pour l'habitat jusqu'en 2040 est fixé selon cette répartition sur la carte du plan directeur.

Pour permettre cette répartition de l'augmentation de la population dans les espaces urbains et périurbains, les communes sont chargées de mettre davantage l'accent sur l'urbanisation vers l'intérieur. La densité de la population doit s'élever de dix pour cent d'ici 2040 dans les espaces urbains et périurbains et au moins rester à son niveau actuel dans les espaces ruraux. Les classements en zone à bâtir sont soumis à des critères précis et des densités minimales différentes s'appliquent selon le type d'espace.

Déclassements imposés dans les communes uranaises aux zones à bâtir trop vastes

Dans le canton d'Uri, la mise en œuvre de la LAT révisée est un grand défi. Le taux cantonal d'utilisation des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales atteint seulement 96 pour cent (canton de Schwyz: 103); les zones à bâtir sont donc surdimensionnées. Par ailleurs, les scénarios démographiques de l'OFS annoncent plutôt un tassement de la croissance de la population, voire un recul possible à partir de 2035. Pour cette raison, le plan directeur charge les communes de passer en revue leurs zones à bâtir dans les cinq ans et de définir les mesures nécessaires pour qu'un taux cantonal de 100 pour cent soit atteint. Ce qui n'ira pas sans déclassements. Les éventuels classements en zone à bâtir dans les communes dotées de zones à bâtir surdimensionnées devront être compensés par des déclassements, qui porteront même, éventuellement et selon les situations, sur des surfaces plus étendues.

Pour sa démographie future, le canton d'Uri se réfère au scénario «haut» de l'OFS. Or, si l'évolution réelle devait être plus proche du scénario «moyen» ou même «bas», le taux cantonal d'utilisation pourrait encore empirer. Dans son rapport d'examen, la Confédération émet des réserves en conséquence et charge le canton de continuer à observer l'évolution.

Les surfaces d'assolement (SDA) restantes suffisent tout juste pour que le canton d'Uri respecte encore le quota minimal imposé par le plan sectoriel des SDA. Les prescriptions du plan directeur sont donc très strictes sur la manière de traiter ces terres particulièrement précieuses. Par exemple, à chaque fois que des SDA sont sollicitées, la compensation de surfaces équivalentes est obligatoire. Le Conseil fédéral soutient la pratique adoptée par le canton d'Uri pour préserver les SDA.

La loi sur l'aménagement du territoire révisée

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a approuvé la révision partielle de la LAT. Le Conseil fédéral a mis les nouvelles dispositions légales en vigueur au 1^{er} mai 2014, parallèlement à celles de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisée. À partir de cette date, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur à la LAT révisée. Les dispositions transitoires sont applicables à un canton tant que son plan directeur adapté n'a pas été approuvé par le Conseil fédéral. En conséquence, les classements en zone à bâtir – à quelques rares exceptions près – sont uniquement autorisés lorsqu'ils font l'objet d'une compensation simultanée par des surfaces

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Planification directrice**

équivalentes. Outre ceux d'Uri et de Schwyz, les cantons qui disposent déjà d'un plan directeur qui remplit les exigences de la LAT révisée sont Genève, Bâle-Ville, Zurich, Berne et Lucerne.

La LAT révisée exige que les zones à bâtir soient définies de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes. Le calcul de ces besoins se fonde sur les «Directives techniques sur les zones à bâtir» établies conjointement par la Confédération et les cantons. Pour évaluer l'évolution de la population, chaque canton recourt à des estimations qui paraissent pertinentes pour sa situation mais qui ne doivent pas dépasser le scénario «haut» de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le plan directeur cantonal doit contenir les prescriptions permettant de garantir un dimensionnement correct des zones à bâtir.

Rapport d'examen sur l'adaptation du plan directeur du canton de Schwyz (en allemand): www.are.admin.ch

Rapport d'examen sur l'adaptation du plan directeur du canton d'Uri (en allemand): www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

RAYMOND BEUTLER, Sektion Richtplanung, Bundesamt für Raumentwicklung ARE, Tel. +41 58 469 20 20,

e-mail: raymond.beutler@are.admin.ch

Kanton St.Gallen**RICHTPLAN-ANPASSUNG 16 IN VERNEHMLASSUNG**

Damit die aktuellen Bedürfnisse zeitgerecht in den Richtplan aufgenommen werden können, wird der St.Galler Richtplan jedes Jahr angepasst. Mitte Mai 2017 wurde die Vernehmlassung zur Anpassung 16 des kantonalen Richtplans eröffnet.

Der Entwurf sieht folgende Anpassungen vor: Das Gebiet Geissberg im Westen der Stadt St.Gallen wird als strategischer Arbeitsplatzstandort in den Richtplan aufgenommen. Die wirtschaftlichen Schwerpunktgebiete Leica-Areal-Innoparc in Balgach sowie Fegeren in Buchs werden neu als A-Standorte geführt. Basierend auf dem Tourismusentwicklungskonzept Flumserberg wird für die künftige Entwicklung des Gebiets Tannenboden eine Anpassung des Siedlungsgebiets vorgeschlagen. Im Bereich Natur und Landschaft wird ein neues Koordinationsblatt zur Waldfeststellung ausserhalb der Bauzone vorgelegt: Der Kanton St.Gallen verzichtet auf die flächendeckende Bezeichnung der Gebiete, sondern tut dies auf Antrag der politischen Gemeinden. Im Koordinationsblatt werden die besonderen Interessen und Umstände im Grundsatz dargelegt sowie das Standardverfahren für die Waldfeststellung ausserhalb der Bauzone festgelegt. Auf Antrag der Gemeinde Amden und der Region Zürichsee-Linth wird im Gebiet Amden-Arvenbüel ein neuer Golfplatz in den Richtplan aufgenommen. Aktualisierungen im Bereich Versorgung und Entsorgung sind bei den Abbau- und Deponiestandorten vorgenommen worden: Fünf neue Standorte werden in die Liste der künftigen Abbaustandorte aufgenommen und vier neue Deponiestandorte für den Eintrag in den Richtplan vorgeschlagen. Das Koordinationsblatt zu den Mobilfunkanlagen wird an neue Bestimmungen und an die technologischen Gegebenheiten angepasst.

Im Weiteren wurde die Linienführung der Ostumfahrung in Altstätten an den aktuellen Planungsstand angepasst. Die bereits im Koordinationsblatt Öffentlicher Fernverkehr enthaltene Nordschleife Buchs für die Bahnverbindung Richtung Feldkirch wird analog demjenigen des Richtplans des Fürstentums Liechtenstein in die Richtplankarte aufgenommen. Schliesslich werden die Koordinationsblätter zu Deponiestandorten sowie zu Kehrichtverbrennungsanlagen an die seit Januar 2016 gültige Verordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen angepasst.

Der Anpassungsentwurf ist auf dem Internet verfügbar unter: www.areg.sg.ch

Weitere Informationen:

MARTIN SCHMID, Amt für Raumentwicklung und Geoinformation des Kantons St.Gallen, Tel. +41 71 229 31 57,

E-Mail: martin.schmid2@sg.ch

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans
sectoriels**

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE

LA PLANIFICATION SECTORIELLE REMPLIT L'ESSENTIEL DE SES FONCTIONS

Le Conseil fédéral a fait analyser la planification sectorielle de la Confédération. À ses yeux, l'évaluation fait ressortir qu'une intervention est nécessaire notamment pour la collaboration avec les cantons et la coordination entre les services fédéraux. Lors de sa séance du 26 avril 2017, le Conseil fédéral a accepté un rapport en ce sens et décidé de constituer un comité rattaché à la Conférence pour l'organisation du territoire.

Au niveau fédéral, les plans sectoriels offrent un bon instrument qui permet à la Confédération de planifier et de coordonner entre elles les activités ayant une incidence territoriale. Le rapport du Conseil fédéral sur la planification sectorielle répond au postulat déposé le 18 juin 2013 par le conseiller national Albert Vitali, qui demandait que la planification sectorielle de la Confédération soit vérifiée.

L'évaluation a montré que, pour l'essentiel, les plans sectoriels remplissent leur fonction de planification, de coordination et d'information. En particulier, l'accès aux plans sectoriels a été amélioré depuis quelques années par leur mise en ligne sur le géoportail de la Confédération. La fonction de planification et de coordination appelle encore quelques retouches.

Il ressort notamment du rapport que la communication et la collaboration de la Confédération avec les cantons, comme la coordination entre services fédéraux, devraient être renforcées. De même, les expériences issues des plans sectoriels mériteraient d'être mieux analysées et mises à disposition, afin que les questions relatives au fond et aux méthodes trouvent plus rapidement des réponses – par exemple lors de la création ou de la révision de plans sectoriels. En outre, la Confédération est invitée à présenter régulièrement des rapports au Parlement sur la manière dont se déroule la collaboration au niveau fédéral pour les tâches du domaine territorial.

Le Conseil fédéral a décidé de constituer un comité inter-offices au sein de la Conférence pour l'organisation du territoire de la Confédération. Placé sous la houlette de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), ce comité sera chargé de traiter les carences observées et d'élaborer une position commune sur les thèmes importants, par exemple pour les modalités des pesées d'intérêts lors de projets d'aménagement. De plus, l'ARE doit intensifier ses contacts avec les services compétents des cantons.

Les plans sectoriels resteront à l'avenir des instruments indispensables permettant à la Confédération de poursuivre un développement territorial durable. La nécessité d'harmonisation avec les cantons ira croissant, puisque les problématiques territoriales gagnent sans cesse en complexité. Le Conseil fédéral entend donc notamment atteindre, grâce aux mesures d'amélioration des planifications fédérales, une plus grande clarté pour les cantons, les communes et les tiers.

La planification sectorielle fédérale

Ces plans sectoriels sont le principal instrument dont dispose la Confédération pour coordonner entre elles ses activités à incidence territoriale et les harmoniser avec les actions des cantons. Les plans sectoriels servent à garantir la disponibilité de l'espace nécessaire aux infrastructures d'importance nationale. Ainsi, les lignes de transport d'électricité, les routes nationales, les lignes ferroviaires, les aéroports et les voies navigables, tout comme les surfaces d'assolement, les installations militaires ou les dépôts géologiques en couches profondes sont inscrits dans des plans sectoriels. Cantons et communes sont tenus de prendre en compte les plans sectoriels fédéraux dans leurs planifications.

La planification sectorielle de la Confédération: www.are.admin.ch

Les plans sectoriels sur le géoportail de la Confédération: <https://map.geo.admin.ch/>

Informations complémentaires:

LENA POSCHET, cheffe de la section Planifications fédérales, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 465 57 53, e-mail: lana.poschet@are.admin.ch

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans
sectoriels**

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
et Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

AÉRODROME DE DÜBENDORF: LE DOSSIER SUIT SON COURS

Conformément à une décision arrêtée par la Confédération en 2014, l'aérodrome militaire de Dübendorf sera reconverti en champ d'aviation civil. Son exploitation a été adjugée à Flugplatz Dübendorf AG. De leur côté, les communes riveraines ont proposé un modèle d'«aérodrome historique avec essais en vol» qui a été examiné par la Confédération. Il ressort de l'analyse que ce modèle est dans les grandes lignes viable du point de vue opérationnel mais qu'il ne remplit pas des exigences importantes de la Confédération. La Confédération est cependant disposée à rechercher, dans le cadre plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), une manière de prendre en compte les attentes et revendications du canton de Zurich et des communes riveraines, de concert avec ces derniers.

En 2014, le Conseil fédéral a décidé de reconverter le périmètre de l'aérodrome militaire de Dübendorf pour y développer des activités aéronautiques militaires et civiles et y implanter le pôle zurichois du parc national d'innovation. L'exploitation de l'aérodrome civil a été adjugée à Flugplatz Dübendorf AG (FDAG). En 2016, la Confédération a adapté le PSIA lequel attribue à l'aérodrome de Dübendorf le statut de champ d'aviation civil voué principalement à l'aviation d'affaires. Il s'agit ce faisant de délester à terme l'aéroport de Zurich. Cette affectation est en phase avec les exigences formulées dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique.

Parallèlement, les communes de Dübendorf, Volketswil et Wangen-Brüttisellen, riveraines de l'aérodrome, ont élaboré en 2016 un modèle alternatif – modèle «aérodrome historique avec essais en vol» - qui a été transmis à la Confédération par l'intermédiaire du canton de Zurich. Ce modèle est dérivé d'un dossier soumis dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres antérieure pour un champ d'aviation civil à Dübendorf. Il plafonne le trafic aérien à 20 000 mouvements annuels et prévoit des heures d'exploitation réduites par rapport au modèle porté par FDAG.

La Confédération a attentivement étudié ce modèle alternatif. Il ressort de l'analyse que celui-ci est, dans les grandes lignes, viable du point de vue opérationnel mais qu'il ne remplit pas des exigences importantes de la Confédération. De grandes incertitudes planent notamment sur son financement. Le modèle d'affaires prévoit un découvert de près de 50 millions de francs sur trente ans. Le déficit annuel se monte à 1,6 million de francs et, selon le modèle, devrait être épongé par les communes riveraines. Or, les montants correspondants requièrent l'accord des citoyens pour être débloqués et ne sont pour l'heure pas assurés. De plus, selon la répartition des coûts prévue, les Forces aériennes devraient contribuer financièrement sans que les montants en jeu soient connus. Enfin, le modèle alternatif n'indique aucune solution pour l'aviation d'affaires.

La Confédération maintient par conséquent sa décision au sujet de l'avenir de l'aérodrome de Dübendorf ainsi que ses engagements envers FDAG et ne donnera pas suite au modèle alternatif sous sa forme actuelle. La Confédération est cependant disposée à rechercher une manière de prendre en compte les attentes et revendications du canton de Zurich et des communes riveraines, de concert avec ces derniers. Il s'agirait de s'appuyer à cette fin sur le processus PSIA auquel tant le canton de Zurich que les communes riveraines sont associés et dans le cadre duquel ils pourront directement faire part de leurs objections et réserves, par exemple en ce qui concerne les heures d'exploitation et le nombre de mouvements. Ce processus prévoit une série de séances de coordination réunissant toutes les parties impliquées.

Beurteilungsbericht Vorschlag «Historischer Flugplatz mit Werkflügen» (en allemand): www.bazl.admin.ch

Informations complémentaires:

SERVICE DE PRESSE, Office fédéral de l'aviation civile OFAC, tél. +41 58 464 23 35

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans
sectoriels**

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC, Office fédéral de l'aviation civile OFAC et Office fédéral du développement territorial ARE

**LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LA FICHE DU PSIA CONCERNANT L'HÉLIPORT DE
BALZERS**

Réuni en séance le 12 avril 2017, le Conseil fédéral a approuvé la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant l'héliport de Balzers, situé sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein. Or, les activités liées à l'aviation civile de la principauté sont soumises à la surveillance de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). C'est pourquoi ce dernier s'est chargé d'élaborer la fiche de l'héliport de concert avec les autorités liechtensteinoises.

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. En 2000, le Conseil fédéral a approuvé les objectifs et exigences généraux du PSIA. Le PSIA constitue la référence en matière de développement de l'infrastructure aéronautique. En cela, il définit le cadre des constructions et de l'exploitation des aérodromes. Plus concrètement, la fiche PSIA définit de manière contraignante pour chaque aérodrome les conditions générales de l'exploitation, le périmètre, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou les objectifs et exigences en matière de protection de la nature et du paysage.

Le PSIA s'applique en principe uniquement au territoire suisse. Cependant, les compétences de l'OFAC en matière de surveillance de l'aviation civile s'étendent aussi au Liechtenstein et par conséquent à l'héliport de Balzers. Comme l'exploitant de l'héliport de Balzers envisage d'agrandir la base d'hélicoptères, les autorités liechtensteinoises ont décidé de concert avec l'OFAC d'élaborer une fiche pour l'installation. Cette dernière fixe de manière contraignante pour les autorités le cadre général de l'exploitation et du développement de l'héliport de Balzers et a été approuvée fin mars 2017 par le gouvernement liechtensteinois.

Documents du PSIA: www.bazl.admin.ch

Web-SIG Balzers: <https://map.geo.admin.ch>

Plans sectoriels de la Confédération: www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

SERVICE DE PRESSE, Office fédéral de l'aviation civile OFAC, tél. +41 58 464 23 35

Secrétariat d'État aux migrations SEM et Office fédéral du développement territorial ARE**LANCEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE ET DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN SECTORIEL ASILE**

Le 4 avril 2017, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ont ouvert ensemble la procédure visant à consulter les cantons et les communes ainsi qu'à informer la population sur le plan sectoriel Asile et à lui donner la possibilité d'y participer. Le projet de plan sectoriel Asile définit les emplacements des futurs centres fédéraux pour requérants d'asile et sert de base à la procédure de planification de ces centres.

Les modifications de la loi sur l'asile portant sur l'accélération des procédures d'asile, acceptées en votation populaire le 5 juin 2016, obligent la Confédération à créer des centres fédéraux pour requérants d'asile dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans. Cette dernière remplace la procédure ordinaire de permis de construire.

Une procédure préalable de plan sectoriel est nécessaire à l'approbation des plans de projets ayant des effets considérables sur l'organisation du territoire et sur l'environnement. Les plans sectoriels servent à coordonner les différents intérêts en présence concernant l'aménagement du territoire et ont aussi un rôle d'information. Ils sont adoptés par le Conseil fédéral. L'adoption du plan sectoriel Asile par le Conseil fédéral rendra le choix des emplacements définis pour les centres fédéraux pour requérants d'asile contraignant pour toutes les autorités concernées.

Le projet de plan sectoriel Asile a été préparé par le SEM en collaboration avec les offices fédéraux concernés et avec le concours de services cantonaux. Conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur l'aménagement du terri-

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans
sectoriels**

toire, les cantons et les communes concernés sont consultés sur le projet de plan sectoriel; la consultation dure jusqu'au 4 juillet 2017. La population peut également s'exprimer sur le projet jusqu'au 5 mai 2017 dans le cadre d'une participation publique. Les indications détaillées concernant les périodes et lieux de dépôt figurent dans les publications officielles.

Le plan sectoriel Asile est accessible au public à l'adresse: www.sem.admin.ch/sachplanasy1
Office fédéral du développement territorial: plan sectoriel Asile: www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

INFORMATION ET COMMUNICATION, Secrétariat d'État aux migrations SEM, tél. +41 58 465 78 44

Office fédéral des transports OFT et Office fédéral du développement territorial ARE**L'OFT LANCE LA CONSULTATION SUR LA CONCEPTION RELATIVE AU FRET FERROVIAIRE**

L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré une conception relative au transport ferroviaire de marchandises. Celle-ci sert à orienter sur le long terme la planification d'installations du fret ferroviaire telles que les gares de triage, les terminaux et les voies de raccordement. La conception permet aussi l'alignement sur la politique des transports, sur le développement territorial et sur d'autres intérêts fédéraux et cantonaux. Le 6 avril 2017, l'OFT a mis cette conception en consultation.

L'OFT a ouvert la procédure de consultation des cantons et des communes, ainsi que la procédure de participation de la population sur la conception relative au transport ferroviaire de marchandises. Ladite conception aligne le développement du fret ferroviaire sur la politique fédérale des transports et sur le développement territorial; elle crée aussi à long terme une sécurité de planification pour les exploitants et les usagers des installations du fret ferroviaire. Elle est contraignante pour les autorités et doit donc être prise en compte par les services fédéraux, les cantons et les communes lors de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour de leurs plans sectoriels, directeurs ou d'affectation. Conformément à la conception, il est prévu de conserver les gares actuelles dédiées au trafic marchandises ainsi que les voies de débord. Lors du développement des installations, il faudra viser une hausse de la productivité et, au besoin, des capacités. Les installations qui ne seront plus utilisées en fret ferroviaire pourront être affectées à d'autres usages après pondération de tous les intérêts.

Consultation sur la conception relative au fret ferroviaire: www.bav.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE: Conceptions: www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

SERVICE DE PRESSE, Office fédéral des transports OFT, tél. +41 58 462 36 43, e-mail: presse@bav.admin.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN**LES DEMANDES D'AUTORISATION DE FORAGE POUR JURA-EST ET ZURICH NORD-EST
SONT MISES À L'ENQUÊTE**

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) a déposé les demandes d'autorisation de forage pour les régions Jura-est et Zurich nord-est auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) en septembre 2016. Les demandes pour Jura-est (27.02.2017) et Zurich nord-est (13.03.2017) sont mises à l'enquête.

Demandes de forage pour la région d'implantation Jura-est (en allemand): www.bfe.admin.ch

Demandes de forage pour la région d'implantation Zurich nord-est (en allemand): www.bfe.admin.ch
www.nagra.ch

Informations complémentaires:

MARIANNE ZÜND, responsable de la Communication, Office fédéral de l'énergie OFEN, tél. +41 58 462 56 75,
e-mail: marianne.zuend@bfe.admin.ch

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans
sectoriels**

Office fédéral de l'énergie OFEN**FORAGES QUATERNAIRES: MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA PREMIÈRE DEMANDE**

Le quaternaire est la période géologique la plus récente. Il a débuté il y a environ 2,5 millions d'années et perdure aujourd'hui encore. Dans le cadre de la recherche de sites d'implantation pour les dépôts en profondeur, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) veut procéder à une étude approfondie de cette couche de roche meuble. Les forages quaternaires permettent d'extraire des carottes qui livrent des informations sur les processus d'érosion et sur l'activité tectonique dans le passé. D'ici fin 2017, la Nagra déposera probablement une dizaine de demandes auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour des forages quaternaires. La première demande est mise à l'enquête dès le 2 mai 2017. Il s'agit du forage quaternaire de Riniken, dans le canton d'Argovie.

Demande (en allemand) (PDF): www.news.admin.ch

Informations complémentaires:

MARIANNE ZÜND, responsable de la Communication, Office fédéral de l'énergie OFEN, tél. +41 58 462 56 75,
e-mail: marianne.zuend@bfe.admin.ch

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Urbanisation**

Office fédéral du développement territorial ARE**RÉSIDENCES SECONDAIRES: PREMIÈRE PARUTION DES INVENTAIRES COMMUNAUX**

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) publie, pour la première fois, les inventaires des logements dans les communes. La proportion de résidences secondaires dans les communes est calculée sur la base de ces inventaires. Ils montrent que 66 communes ont rejoint la liste des communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires et que 21 communes sont passées au-dessous de la barre des 20 %. Sur 2255 communes, 422 affichent actuellement une part de résidences secondaires supérieure à 20 %.

En vertu de la loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires et de l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur les résidences secondaires, les communes sont tenues d'établir un inventaire des logements. Les informations sur l'affectation des logements figurant dans les inventaires peuvent être utilisées pour calculer les taux de résidences secondaires dans les communes. La publication des inventaires par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) est une première. Elle paraîtra désormais une fois par an, à la fin du mois de mars. Jusqu'alors, l'ARE calculait les taux de résidences secondaires sur la base d'une statistique un peu moins détaillée. Les calculs effectués pour la première fois cette année sur la base des inventaires sont plus précis et plus actuels.

Les communes établissent un inventaire des logements en saisissant les catégories d'utilisation dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Les données du RegBL montrent que depuis 2015, 66 communes ont rejoint la liste des communes avec plus de 20 % de résidences secondaires et que 21 communes sont passées au-dessous du seuil de 20 %. Les communes et les cantons concernés peuvent prendre position à ce sujet dans un délai de 30 jours. Au début de mai, l'ARE adaptera le champ d'application de la législation sur les résidences secondaires: les communes qui compteront plus de 20 % de résidences secondaires à ce moment-là devront appliquer les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les résidences secondaires.

L'inventaire des logements est calculé sur la base du RegBL, dont la gestion est assurée dans la plupart des cantons par les communes. Complété des informations du registre des habitants, il permet de déterminer les résidences principales avec fiabilité. Les communes peuvent aussi, de leur plein gré, comptabiliser les logements assimilés à des résidences principales, tels les logements de service ou ceux utilisés pour l'agriculture de montagne. Les données sur l'affectation des logements servent à calculer les taux de résidences principales et de résidences secondaires dans une commune. Comme les communes ne saisissent pas toutes les logements assimilés à des résidences principales, les inventaires des logements ne sont que partiellement comparables entre eux.

Communiqué de presse et tableau «Augmentation du nombre de communes avec plus de 20 % de résidences secondaires» (PDF):
www.news.admin.ch

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Urbanisation**

Inventaires des logements des communes sous forme de tableau sur le portail en libre accès de l'Administration fédérale, mot-clé à taper dans le champ recherche: <https://opendata.swiss/fr>

Inventaires des logements des communes sous forme de carte sur le géoportail de l'Administration fédérale, mot-clé à taper dans le champ recherche: Résidences secondaires: www.map.geo.admin.ch

Office fédéral du développement territorial, Résidences secondaires: www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

MARTIN VINZENS, chef de la section Urbanisation et paysage, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 52 19, e-mail: martin.vinzens@are.admin.ch

Hochschule Luzern**SIEDLUNGEN NACH INNEN ENTWICKELN: HOCHSCHULE LUZERN ERARBEITET MODELL-
VORGEHEN**

Ist ein Gebiet bereits bebaut, führt die weitere bauliche Entwicklung und Verdichtung oft zu Konflikten: Damit Einsprachen später nicht Planung und Umsetzung blockieren, müssen die Ansprüche der Gemeinde und diejenigen von zahlreichen Eigentümerinnen und Eigentümern in Einklang gebracht werden. Ein interdisziplinäres Team der Hochschule Luzern hat ein Vorgehen entwickelt, das den Einbezug aller Beteiligten sicherstellt und damit für eine breite Akzeptanz sorgt. Es wird nun auf der Website des Kantons Luzern vorgestellt.

Das revidierte Raumplanungsgesetz schreibt vor, dass Gemeinden in bereits bebautem Gebiet die Reserven ausschöpfen müssen, bevor sie neue Bauzonen ausweisen. Damit soll die weitere Zersiedelung der Landschaft eingedämmt werden. Für die Gemeinden bringt dies jedoch komplexe Herausforderungen mit sich, auf die sie oft ungenügend vorbereitet sind: Private und institutionelle Eigentümer haben alle ihre eigenen Vorstellungen davon, was auf ihren Grundstücken und in ihrer Nachbarschaft geschehen soll. Mit einer Planung über die Köpfe der Betroffenen hinweg sind Einsprachen und Unstimmigkeiten vorprogrammiert, wenn später tatsächlich gebaut werden soll. Die Hochschule Luzern hat deshalb in Zusammenarbeit mit der Dienststelle Raum und Wirtschaft des Kantons Luzern und dem Amt für Raumplanung des Kantons Basel-Landschaft ein Vorgehensmodell für die Quartierentwicklung innerhalb des bestehenden Siedlungsgebiets erarbeitet. Unterstützt wurde das Projekt im Rahmen des Bundesprogramms «Modellvorhaben Nachhaltige Raumentwicklung 2014–18» vom Bundesamt für Raumentwicklung ARE und vom Bundesamt für Landwirtschaft BLW.

Erfolgreich erprobtes Modell

Das mehrstufige, lokalspezifische Vorgehen stellt sicher, dass die Erwartungen und Anliegen der verschiedenen Seiten Gehör und Eingang in die Planung finden. In acht Gemeinden wurde es bereits erprobt. In sieben Gemeinden ist der Prozess abgeschlossen; bei allen haben die Projekte einen Schritt in Richtung Verwirklichung gemacht. Auf der Website der Dienststelle Raum und Wirtschaft des Kantons Luzern werden die Projekte, ihre Problemstellung, das Prozessdesign und die daraus resultierenden Vorschläge nun vorgestellt.

Betroffene früh einbeziehen

Das neue Verfahren eignet sich besonders für Quartiere, in denen zahlreiche Eigentümerinnen und Eigentümer – institutionelle und private – mit unterschiedlichen Interessen betroffen sind und das Konfliktpotenzial daher höher ist als anderswo. In den Gemeinden Schüpfheim, Ufhusen, Entlebuch, Emmen und Ballwil ging es um das Ortszentrum oder Teile davon, in Sempach und Oberwil um ein Wohnquartier. «Die Ausgangsfrage für das Projektteam hiess in allen Fällen: Wie können wir Gemeinden helfen, die das Zentrum oder ein Quartier weiterentwickeln wollen, die aber alleine zu keiner umsetzbaren Lösung kommen?», sagt Ulrike Sturm, Projektleiterin vom Department Technik & Architektur der Hochschule Luzern. Zuerst muss ein gängiges Missverständnis aus dem Weg geräumt werden: «Planung wird in diesem Zusammenhang oft falsch verstanden», sagt Ulrike Sturm. «Es geht nicht darum, dass jemand bauen muss. Es geht darum, die Möglichkeit zu schaffen, dass jemand, der bauen will, es auch tun kann, und zwar in Abstimmung mit der Gemeinde und im Einvernehmen mit den übrigen Anwohnenden. Dies geht nur, wenn es möglich ist, sich auf ein Gesamtbild für die Entwicklung des Gebiets zu verständigen.»

Den Prozess begleiten

Zentral im entwickelten Modellvorgehen ist eine für diesen Zweck zusammengesetzte Begleitgruppe aus Vertretern der Gemeinde – Politik und Verwaltung –, Planungsexperten und einer neutralen Prozessbegleitung; während

**ORGANISATION ET
AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE****→ Urbanisation**

des Modellvorhabens war dies das interdisziplinär besetzte Team der Hochschule Luzern. Die Begleitgruppe sorgt dafür, dass alle Beteiligten in Workshops zusammenarbeiten und lokales Wissen und Fachwissen gleichermaßen eingebracht werden. Hierbei werden auch die Anliegen und Vorschläge derjenigen entgegengenommen, die es weniger gewohnt sind, sich in einer grösseren Gruppe Gehör zu verschaffen, wie beispielsweise private Eigentümerinnen und Eigentümer gegenüber institutionellen. Angepasst an die jeweilige Situation legen Gemeinde und Begleitgruppe das Vorgehen fest. Am Anfang können telefonische Interviews mit den Grundeigentümerinnen und -eigentümern stehen, das Vorgehen kann aber auch mit einer Informationsveranstaltung zum Projekt oder einem Ideenworkshop mit der Planungskommission beginnen. Wer im Verlauf der Planung wann und wie oft in die Diskussion einbezogen wird, hängt von der jeweiligen Ausgangslage ab.

Möglichkeiten schaffen

Für diesen aufwändigen mehrstufigen Prozess gilt es nicht nur die Eigentümerinnen und Eigentümer zu gewinnen, sondern auch die involvierten Planungs- oder Architekturbüros, die sich damit in eine für sie ungewohnte Rolle begeben. Anders als sonst verhandeln sie nicht nur mit ihrem Auftraggeber, sondern müssen Vorschläge für direkt Betroffene erarbeiten. Ulrike Sturm, selber Architektin, kann nachvollziehen, dass dies nicht nur Begeisterung hervorruft. So sieht sie die Aufgabe der Begleitgruppe durchaus auch darin, den Prozess so zu leiten, dass am Ende nicht zu viele Kompromisse die Qualität eines Entwurfs beeinträchtigen.

Informationen zum Gesamtprojekt und zum Vorgehen in den einzelnen Gemeinden:

www.rawi.lu.ch/themen/siedlungsentwicklung/Netzwerk_Innenentwicklung

Weitere Informationen:

ULRIKE STURM, Projektleiterin, Hochschule Luzern – Technik & Architektur, Tel. +41 41 349 34 64, E-Mail: ulrike.sturm@hslu.ch

TRANSPORT

Office fédéral de la statistique OFS et Office fédéral du développement territorial ARE

**MICRORECENSEMENT MOBILITÉ ET TRANSPORTS 2015 – LES SUISSES SE DÉPLACENT
CHAQUE JOUR PENDANT UNE HEURE ET DEMIE**

En 2015, la population résidante suisse a passé en moyenne 90,4 minutes par jour et par personne dans les transports, parcourant 36,8 kilomètres. La distance par personne n'a pratiquement pas changé par rapport à 2010. Le principal moyen de transport reste la voiture, avec 65 % de la distance parcourue. Le rail est de nouveau en légère progression, sa part étant passée de 19 % en 2010 à 20 % en 2015. Ces résultats proviennent du «microrecensement mobilité et transports» réalisé conjointement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Texte intégral et dossier de presse: www.bfs.admin.ch

Documents liés: www.bfs.admin.ch

Informations complémentaires:

Christian Perret, Office fédéral de la statistique OFS, section Mobilité, tél. +41 58 463 65 66, e-mail: mobilita2015@bfs.admin.ch

Antonin Danalet, Office fédéral du développement territorial ARE, section Bases, tél. +41 58 462 49 98,

e-mail: befragung@are.admin.ch

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Office fédéral du développement territorial ARE**EN QUÊTE D'IDÉES POUR METTRE EN ŒUVRE L'AGENDA 2030 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) et la Commission fédérale des migrations (CFM) invitent cantons et communes à soumettre des projets mettant en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Dans son rôle d'autorité compétente pour les questions de développement durable, l'ARE lance son programme annuel d'encouragement pour le développement durable en collaboration avec le programme «Citoyenneté: échanger, créer, décider!» de la Commission fédérale des migrations (CFM). L'objectif est de soutenir des démarches stratégiques cantonales et communales de mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, telles que des lignes directrices ou des programmes d'action, ainsi que des projets de cantons ou de communes. Pour bénéficier des moyens proposés, cantons et communes sont appelés à soumettre des projets qui poursuivent un ou plusieurs des 17 objectifs de l'Agenda 2030, consacrés à des thèmes comme la cohésion sociale, le développement des quartiers ou les achats durables. Les dossiers sont à remettre avant le 15 septembre 2017 dernier délai, pour des projets commençant au plus tard en janvier 2018.

Depuis 2001, plus de 420 projets ont été soutenus dans le cadre du Programme d'encouragement pour le développement durable. Le programme joue un rôle d'initiateur pour des projets qui sont prêts à être réalisés et qui ont une incidence positive sur le développement durable. Il s'intègre dans la Stratégie pour le développement durable 2016–2019 du Conseil fédéral et doit contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par la communauté internationale.

Le développement durable et l'Agenda 2030

Afin de contribuer au développement économique mondial, de favoriser le bien-être de tous et de protéger l'environnement, la communauté internationale – dont la Suisse – a adopté en 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ce plan d'action, qui forme le nouveau cadre de référence pour le développement durable à l'échelle mondiale, comprend 17 objectifs de développement durable (ODD). Tous les pays doivent contribuer, conformément à leurs possibilités, à ce que ces objectifs soient atteints. La Suisse est donc tenue elle aussi d'y apporter sa part, et les cantons et les communes jouent là un rôle important.

De manière simplifiée, le développement durable peut être illustré par le modèle des trois dimensions: environnement, économie, société. Ces trois dimensions sont en interaction. Les processus économiques, sociaux et environnementaux sont interdépendants et s'influencent mutuellement. Le développement n'est durable que s'il ne compromet pas la satisfaction des besoins des générations futures. La participation de la population est aussi très importante, autrement dit chacun et chacune doit avoir la possibilité d'œuvrer pour l'avenir.

Programme d'encouragement pour le développement durable: www.are.admin.ch

Agenda 2030: www.eda.admin.ch

Informations complémentaires:

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ARE, tél. +41 58 462 40 60

**POLITIQUE DES
AGGLOMÉRATIONS**

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC, Office fédéral des routes OFROU et Département fédéral des finances DFF

**FORTA: CONSULTATION RELATIVE À LA RÉVISION PARTIELLE DE PLUSIEURS
ORDONNANCES**

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la révision partielle de diverses ordonnances. La majorité des modifications ont un lien direct avec le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La consultation s'achèvera le 30 juin 2017.

Le 12 février 2017, le peuple et les cantons ont accepté les dispositions constitutionnelles en faveur du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Si le délai référendaire contre les dispositions légales y relatives expire sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral devrait pouvoir mettre en vigueur ce projet au 1^{er} janvier 2018 et, pour certaines prescriptions, au 1^{er} janvier 2020.

Au préalable, les ordonnances ci-après doivent être adaptées au nouveau cadre juridique:

- ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)
- ordonnance sur les routes nationales (ORN),
- ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin)
- ordonnance concernant les routes de grand transit.

En plus de simples adaptations rédactionnelles, certaines dispositions légales doivent être précisées dans les ordonnances. Ainsi, les détails des compensations que les cantons devront verser au titre de la cession de 400 km de routes cantonales à la Confédération doivent être réglés. Par ailleurs, il faut créer la base légale permettant l'installation de stations de recharge rapide pour les véhicules électriques sur les aires de repos (places de stationnement sur les routes nationales). Enfin, les règles relatives aux alignements des routes nationales doivent être adaptées afin d'éviter tout flou juridique.

Dans le domaine du trafic d'agglomération, il est prévu d'introduire des délais pour la mise en œuvre de mesures et d'adapter l'annexe 4 OUMin, qui répertorie les villes et agglomérations ayant droit à des contributions.

La consultation relative à ces modifications et à d'autres adaptations prendra fin le 30 juin 2017.

Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (PDF): www.news.admin.ch

Ordonnance sur les routes nationales (PDF): www.news.admin.ch

Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (PDF): www.news.admin.ch

Ordonnance concernant les routes de grand transit (PDF): www.news.admin.ch

Rapport explicatif (PDF): www.news.admin.ch

Informations complémentaires:

SERVICE DE PRESSE, Office fédéral des routes OFROU, tél. +41 58 464 14 91

**COLLABORATION
INTERNATIONALE**

Office fédéral du développement territorial ARE**SÉLECTION DES FINALISTES DU PRIX ALPIN D'ARCHITECTURE 2017**

La Suisse et le Liechtenstein organisent pour la quatrième fois le concours d'architecture «Constructive Alps». Le prix récompense pour leur mode de construction durable des bâtiments se trouvant dans les Alpes. Le jury a sélectionné les trente projets qui répondent le mieux aux critères. Dix d'entre eux sont suisses. La dotation du prix est de 50 000 euros.

Le «Prix international pour la rénovation et la construction durables dans les Alpes – Constructive Alps» couvre tout l'arc alpin, sans s'arrêter aux frontières. Il contribue à la mise en œuvre de la Convention alpine et du Plan d'action climat et élargit la réflexion en faveur d'une construction ou rénovation qui soit aussi convaincante par ses qualités architecturales. Parmi les 268 projets soumis, un jury international composé de représentants et représentantes de tous les pays alpins en a sélectionné trente pour la deuxième phase du concours. Conformément aux exigences posées, ces objets répondent aux critères du développement durable tant écologiques et économiques que sociaux, faisant notamment la part belle aux aspects culturels.

Au cours des semaines à venir, le jury parcourra l'arc alpin pour voir de près les objets retenus et en discuter. Les types de bâtiments sélectionnés sont très divers, allant de la structure abritant jardin d'enfants et école obligatoire de Brand, dans le Vorarlberg (A), à la Maison commune du Lac d'Aiguebelette à Nances (F), en passant par le domaine viticole Schmidt à Wasserburg près de Lindau (D). En Suisse, les projets encore en lice comptent notamment le stade de football de Crap Gries à Schluein, près d'Ilanz, la Cabane Rambert sur le territoire de la commune valaisanne de Leytron, les stations de téléphérique de Vicosoprano dans le Val Bregaglia et même le Tribunal pénal fédéral à Bellinzzone. Le jury fera une évaluation critique des bâtiments sélectionnés à l'aune des critères de la durabilité. Sont alors pris en considération, entre autres, le raccordement au réseau de transports publics, le choix de matériaux écologiques et régionaux, la valeur culturelle d'un ouvrage ou encore le gain en qualité de vie pour les utilisateurs et utilisatrices.

La remise des prix aura lieu le 20 octobre 2017 à Berne, au Musée Alpin Suisse, où sera inaugurée à cette occasion une exposition itinérante consacrée aux projets finalistes. L'événement s'accompagnera de la publication d'un numéro spécial de la revue d'architecture *Hochparterre*.

Constructive Alps

La Suisse et le Liechtenstein décerneront conjointement en 2017 (comme en 2010, 2013 et 2015) le «Prix d'architecture internationale pour la rénovation et la construction durables dans les Alpes, Constructive Alps». L'Office fédéral du développement territorial (ARE) représente la Suisse et cofinance le concours avec l'Office de l'environnement du Liechtenstein. Fruit d'une coopération entre ministères, institutions éducatives et culturelles et organisations non gouvernementales, ce prix vise à faire des Alpes une région exemplaire en matière de protection du climat. L'université du Liechtenstein soutient le jury international dans l'examen des objets. La Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) assure un suivi technique et organisationnel de «Constructive Alps». Le jury partagera la dotation du prix, soit 50 000 euros, entre trois lauréats, et décernera également des reconnaissances.

Constructive Alps: sélection des finalistes: www.constructivealps.net

Informations complémentaires:

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ARE, tél. +41 58 462 40 60

DROIT→ **Législation, exécution**

INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Nous indiquons ci-après l'avancement actuel des affaires dont l'ARE a la responsabilité. Nous ne signalons toutefois que les interventions dont l'état de traitement a connu un changement depuis la dernière mention dans Intra→Info. Vous trouverez aussi un aperçu complet des interventions parlementaires sur le site des Services du Parlement:

www.parlament.ch

15.3997

MOTION MÜLLER DU 24 SEPTEMBRE 2015

LES AGRICULTEURS DÉTENTEURS D'ANIMAUX DOIVENT POUVOIR DORMIR AUPRÈS DE LEURS BÊTES

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 4.15.

Le Conseil fédéral a répondu le 18 novembre 2015 à cette motion cosignée par 34 membres du Conseil national et proposé de la rejeter. Le 9 mars 2017, le Conseil national a adopté l'affaire, qui passe au Conseil des États.

15.4035

MOTION LEUTENEGGER OBERHOLZER DU 25 SEPTEMBRE 2015

HARMONISER LE DROIT DE LA CONSTRUCTION POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET DIMINUER LES COÛTS

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 4.15.

Le Conseil fédéral a répondu le 18 novembre 2015 à cette motion cosignée par 7 membres du Conseil national et proposé de la rejeter. Le Conseil national a rejeté l'affaire le 9 mars 2017.

16.3458

MOTION RIEDER DU 15 JUIN 2016

RÉAFFECTATION D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT ORGANISÉS. PAS DE DEMI-MESURE!

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 3.16.

Le Conseil fédéral a répondu le 17 août 2016 à cette motion cosignée par 5 membres du Conseil des États et proposé de la rejeter. Le Conseil des États a rejeté l'affaire le 15 mars 2017.

16.3622

MOTION COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE DU 24 JUIN 2016

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉTENTION DE PETITS ANIMAUX DE RENTE À TITRE DE LOISIRS

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 3.16.

Le Conseil fédéral a répondu à cette motion le 24 août 2016 et proposé de la rejeter. Le Conseil des États a accepté l'affaire le 19 septembre 2016 et le Conseil national le 2 mars 2017.

16.4002

INTERPELLATION GROUPE LIBÉRAL-RADICAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TRANSPORT 2040. QUID DE LA NUMÉRISATION DANS LE SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE?

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu à cette interpellation le 15 février 2017. Le Conseil national a traité l'affaire le 17 mars 2017. L'affaire est liquidée.

DROIT→ **Législation, exécution**

16.4005

INTERPELLATION MAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

PRODES 2030/35. INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET MULTIMODALITÉ

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu le 15 février 2017 à cette interpellation cosignée par 3 membres du Conseil national. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

16.4021

INTERPELLATION HÊCHE DU 14 DÉCEMBRE 2016

RÉEXAMEN DU PROJET TERRITOIRE SUISSE COURANT 2017. QUELLE PLACE POUR LES CAPITALES CANTONALES, LES VILLES-CARREFOUR ET LES AGGLOMÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES?

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu le 15 février 2017 à cette interpellation cosignée par 9 membres du Conseil des États. Le Conseil des États a traité l'affaire le 15 mars 2017. Elle est liquidée.

16.4053

INTERPELLATION GROUPE PDC DU 15 DÉCEMBRE 2016

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TRANSPORT 2040. DES BYTES À LA PLACE DU BÉTON

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu à cette interpellation le 15 février 2017. Le Conseil national a traité l'affaire le 17 mars 2017. Elle est liquidée.

16.4108

POSTULAT VOGLER DU 16 DÉCEMBRE 2016

DONNÉES GÉOLOGIQUES RELATIVES AU SOUS-SOL

Le texte de ce postulat se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu le 15 février 2017 à ce postulat cosigné par 6 membres du Conseil national et propose de l'adopter. Le Conseil national a adopté l'affaire le 17 mars 2017.

16.4171

INTERPELLATION COMTE DU 16 DÉCEMBRE 2016

PRODES 2030/35: INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET MULTIMODALITÉ

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 1.17.

Le Conseil fédéral a répondu le 15 février 2017 à cette interpellation cosignée par 3 membres du Conseil des États. Le Conseil des États a traité l'affaire le 15 mars 2017. Elle est liquidée.

17.3113

INTERPELLATION SCHNEEBERGER DU 14 MARS 2017

RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE. PRINCIPE DE LA DISPENSE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES

Texte de l'interpellation:

«Depuis la dernière révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance correspondante (OAT), la pose d'une installation solaire peut s'effectuer à l'issue d'une procédure d'annonce simplifiée, sans né-

DROIT→ **Législation, exécution**

cessiter d'autorisation de construire. Le législateur a ainsi créé la base qui permet de monter une installation solaire sur un toit sans autorisation de construire. Voilà pour la simplification. Par contre, les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire (art. 18a, al. 3, LAT et art. 32b OAT). Ces biens et ces sites comprennent notamment les périmètres, ensembles et éléments individuels figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse et assortis d'un objectif de sauvegarde A. Les premières expériences faites avec les pratiques cantonales montrent qu'une autorisation de construire, au lieu d'une simple annonce, reste requise pour des installations solaires placées sur des bâtiments que les communes, après avoir pesé les intérêts en présence comme le veut l'OAT, ont désignés dans leur plan d'affectation comme n'étant pas dignes de protection. Il en résulte que les autorités d'exécution et les maîtres d'ouvrage doivent faire face à un surcroît de tâches administratives et donc à des coûts plus élevés. Dans la perspective de l'élimination des entraves administratives qui freinent les projets d'utilisation de l'énergie solaire – un des objectifs assignés à la première révision de la LAT – je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des faits évoqués ci-dessus?
2. Comment veille-t-il à ce que le principe de la dispense d'une autorisation de construire puisse également être respecté dans le cas des bâtiments désignés, dans la déclaration communale, comme n'étant pas dignes de protection, bien que situés dans une zone à protéger?
3. Est-il disposé à revoir la disposition d'exécution existante de façon à ne pas empiéter inutilement sur le droit cantonal et communal relatif aux constructions?
4. Peut-il déjà fournir des indications quant à une prochaine révision de la LAT et, dans l'affirmative, quant au calendrier et aux buts visés?»

Le Conseil fédéral a répondu le 10 mai 2017 à cette interpellation. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

17.3160

INTERPELLATION HÖSLI DU 16 MARS 2017

ESPACES RURAUX ET RÉGIONS DE MONTAGNE. PROTÉGER, MAIS SANS EXAGÉRER

Texte de l'interpellation:

«Au nom de mesures pour l'écologie et la biodiversité, de plus en plus de surfaces sont inscrites à des inventaires ou mises sous protection d'une autre manière. De toute évidence, la grande majorité des surfaces protégées se trouvent dans des espaces ruraux ou des régions de montagne, soit justement les régions de notre pays qui sont tendanciellement les plus faibles économiquement. Cette protection démesurée par rapport à ce que connaissent les cantons urbains entrave souvent le développement économique des régions concernées. Cela réduit à néant les effets des mesures d'encouragement ou, pire encore, empêche en partie la mise en œuvre de celles-ci.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le développement au cours des dix dernières années des surfaces inventoriées ou autrement protégées par souci d'écologie et de biodiversité?
2. Quelle est la répartition de ces surfaces, plans d'eau exclus, entre les différents cantons? Comment a-t-elle évolué au cours des dix dernières années?
3. La Confédération sait-elle quel pourcentage de la surface des différents cantons a été inventorié ou autrement placé sous protection en application de prescriptions fédérales?
4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral réfléchit-il, lorsqu'il prend des décisions et arrête des stratégies, aux moyens d'éviter que l'utilité économique et la protection écologique n'entrent en conflit dans les espaces ruraux et régions de montagne? Autrement dit, fixe-t-il des priorités?
5. Si en réponse à la question précédente le Conseil fédéral se déclare plutôt favorable au développement économique des espaces ruraux et régions de montagne, le Conseil fédéral peut-il citer des exemples récents de décisions qui vont dans ce sens? Cette question exclut celles prises dans l'intérêt national, comme la pose de lignes ou de conduites.

DROIT→ **Législation, exécution**

6. Si on considère les surfaces récemment mises sous protection ou qui le seront prochainement, est-il envisageable de retirer certaines surfaces des inventaires ou autres formes de protection en guise de compensation?»

Le Conseil fédéral a répondu le 10 mai 2017 à cette interpellation cosignée par un membre du Conseil des États. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

17.5029

QUESTION PIEREN DU 28 FÉVRIER 2017

RECONNAISSANCE DES SURFACES DE SERRES COMME SURFACES D'ASSOLEMENT

Texte de la question:

«Bien que le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) n'exclue pas explicitement les surfaces de serres en tant que SDA, celles-ci ne sont en pratique pas reconnues comme telles.

Comment est-ce encore possible alors que les critères de qualité SDA sont remplis et qu'une étude menée en juillet 2016 par le Service de la protection des sols du canton de Zurich a montré que les surfaces de serres ne modifient pas considérablement les SDA?»

Le Conseil fédéral a répondu à cette question le 6 mars 2017. L'affaire est liquidée.

17.5185

QUESTION PIEREN DU 8 MARS 2017

RECONNAISSANCE DES SURFACES DE SERRES COMME SURFACES D'ASSOLEMENT. QUESTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA QUESTION 17.5029

Texte de la question:

«1. À quelles études concernant les serres pour cultures hors-sol le Conseil fédéral se réfère-t-il et dans quelle mesure ces études justifient-elles que les serres dans leur ensemble, toutes formes de production confondues, ne soient pas considérées comme surfaces d'assolement?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il sa réponse sachant qu'en hiver les serres pour cultures hors-sol sont utilisées pour les cultures au sol?»

Le Conseil fédéral a répondu à cette question par écrit le 13 mars 2017. L'affaire est liquidée.

Informations complémentaires:

THOMAS KAPPELER, chef de la section Droit, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 59 48,

e-mail: thomas.kappeler@are.admin.ch

PUBLICATIONS

Office fédéral du développement territorial ARE**CULTURE ET CRÉATIVITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE: NOUVELLE PUBLICATION DE L'ARE**

Pour mieux faire passer le message du développement durable, pourquoi ne pas faire appel à la culture? C'est le pari que fait l'ARE en lançant ce nouveau thème, sujet du dernier Forum du développement durable, qui a eu lieu à Berne le 31 janvier 2017. En effet, par l'apport des aspects émotionnels et l'innovation créative, la culture peut faire office de levier pour accélérer le mouvement de la «transformation du monde», tel que le prône l'Agenda 2030. Pour cela, il faut lui faire de la place, au quotidien, dans les politiques, sur les places publiques, dans les quartiers. La Confédération, les cantons et les communes ont ainsi un rôle important à jouer.

La nouvelle publication de l'ARE «Culture et créativité pour le développement durable – Bonnes pratiques pour les collectivités publiques» relatent de nombreux exemples inspirants, dans les milieux urbains, comme dans les régions.

«Culture et créativité pour le développement durable – Bonnes pratiques pour les collectivités publiques» (PDF): www.are.admin.ch

Informations complémentaires:

JEAN-BLAISE TRIVELLI, section Développement durable, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 27 37, e-mail: infone-dd@are.admin.ch

Office fédéral du logement OFL**DENSIFICATION DOUCE DES QUARTIERS DE MAISONS INDIVIDUELLES: RÉSULTATS DU PROJET PILOTE DE LA STRATÉGIE MÉTAMORPHOUSE**

La stratégie MétamorphHouse table sur l'implication des propriétaires pour créer des logements supplémentaires dans les quartiers de maisons individuelles. Elle a été mise en œuvre à Villars-sur-Glâne, sous forme de projet pilote. L'objectif de sensibiliser les propriétaires aux avantages de la densification douce et de les motiver à valoriser leurs réserves à construire a été atteint. Au cours d'ateliers individuels, quinze ménages ont été renseignés sur le potentiel de densification de leurs habitations. Quelques mois après, sept sont engagés dans un projet de transformation de leur maison et six ont déjà contacté des professionnels (architectes, notaires, etc.).

L'expérience montre que même sans réserve à construire, il est parfois possible de créer un logement supplémentaire. MétamorphHouse complète ainsi le recensement des réserves à construire par un relevé des réserves à transformer et à habiter. Mobiliser les réserves à transformer consiste à convertir en surface habitable un espace voué à d'autres usages, p. ex. un garage. Les réserves à habiter, c'est-à-dire des surfaces habitables qui ne sont (presque) plus utilisées, comme d'anciennes chambres d'enfants, peuvent aussi être attribuées à un nouveau logement.

Beyeler, Mariette (2017). MétamorphHouse – Stratégie de densification douce et choisie. Rapport final sur la mise en œuvre pilote à Villars-sur-Glâne. OFL, Granges (PDF): www.bwo.admin.ch

Informations complémentaires:

JUDE SCHINDELHOLZ, Questions fondamentales et information, Office fédéral du logement OFL, tél. +41 58 480 91 73, e-mail: jude.schindelholz@bwo.admin.ch

PUBLICATIONS

Presses polytechniques et universitaires romandes**«AMÉNAGER LE TERRITOIRE. LA GESTION D'UN BIEN COMMUN»****DE MICHEL MATTHEY ET MARTIN SCHULER**

L'aménagement du territoire touche les intérêts les plus divers et il est au cœur de nombreux débats publics. Son but consiste à maintenir et à créer des conditions spatiales favorables à l'épanouissement de la vie individuelle et sociale, tout en protégeant les ressources naturelles. Il est donc particulièrement intéressant de connaître le cadre général dans lequel il s'inscrit en Suisse, et ses particularités. C'est ainsi que les auteurs, deux spécialistes du domaine, décrivent les transformations qu'a connues le territoire national au cours des deux derniers siècles et donnent un aperçu des efforts entrepris pour mettre en place les outils destinés à soutenir, à encadrer et à gérer ces transformations. Ils expliquent avec clarté et rigueur comment l'aménagement conçoit son rôle d'instrument de conduite du développement territorial et de mise en cohérence des activités publiques et privées, en exposant l'évolution des stratégies et des pratiques d'aménagement, au plan national et international. La question de l'affectation du sol, à laquelle aboutissent aujourd'hui encore la plupart des démarches d'aménagement, est également traitée tout comme sont présentés les principaux défis politiques, institutionnels et territoriaux à relever, en vue d'assurer une gestion efficace du bien commun qu'est le territoire.

Plus d'informations sur l'ouvrage: www.ppur.org

Association suisse pour l'aménagement du territoire VLP-ASPAN**VIENT DE PARAÎTRE – LE «COMMENTAIRE PRATIQUE LAT: PLANIFIER L'AFFECTATION»**

Ça y est: le «Commentaire pratique LAT: planifier l'affectation» est paru aux éditions Schulthess. Au nombre des éditeurs et auteurs qui ont collaboré avec VLP-ASPAN à la rédaction de cet ouvrage s'illustrent des juristes de renom du droit de la construction, de l'aménagement et de l'environnement. Le Commentaire pratique LAT remplace l'ancien commentaire à feuilles mobiles de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le premier tome est entièrement consacré à la planification de l'affectation.

www.vlp-aspan.ch

Le commentaire peut être commandé sur Internet: www.schulthess.com

MANIFESTATIONS

20. – 21.06.2017

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: ENERGIE – NACHHALTIG WENDEN!

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10, 3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: weiterbildung@cde.unibe.ch, www.cde.unibe.ch

23.06.2017

INNENENTWICKLUNG SCHWEIZ – CHANCEN UND MÖGLICHKEITEN DER KLEINEN UND MITTLEREN GEMEINDEN

Ort: ETH Zürich, Höggerberg

Auskunft und Anmeldung: ETH Zürich, Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung IRL, Wolfgang-Pauli-Str. 15, 8093 Zürich, Tel. +41 44 633 06 44

E-Mail: tagung@innenentwicklung.ethz.ch, www.innenentwicklung.ethz.ch

30.06.2017

SÉMINAIRE: LES QUALITÉS DE LA DENSIFICATION

Lieu: Renens

Renseignements: Association suisse pour l'aménagement national VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Berne, tél. +41 31 380 76 76

e-mail: info@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

11.08. – 19.01.2017

CAS PLANUNG ÖFFENTLICHER VERKEHR

Ort: Luzern

Auskunft und Anmeldung: Hochschule Luzern – Wirtschaft, Institut für Tourismuswirtschaft, Tel. +41 41 228 41 45

E-Mail: itw@hslu.ch, www.hslu.ch

08.09.2017

KONGRESS: VERDICHUNG – ZWISCHEN QUALITÄT UND RENDITE /

CONGRÈS: «DENSIFICATION: ENTRE QUALITÉ ET RENTABILITÉ»

Ort/Lieu: Solothurn

Auskunft und Anmeldung/Renseignements: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern, Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: tagung@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

17. – 18.10.2017

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: ZUKUNFT NACHHALTIGE LANDWIRTSCHAFT

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10, 3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: weiterbildung@cde.unibe.ch, www.cde.unibe.ch

MANIFESTATIONS

24.10.2017

TAGUNG «NEUE WEGE DURCH DIE 10-MILLIONEN-SCHWEIZ»

Ort: Campus-Saal Brugg-Windisch

Auskunft und Anmeldung: Metron Verkehrsplanung AG, Maria Andreou, Stahlrain 2, 5201 Brugg,

Tel. +41 56 460 92 54

E-Mail: maria.andreou@metron.ch, www.metron.ch

25.10.2017

ZUSATZSEMINAR: INNERE ENTWICKLUNG ALS CHANCE

SIEDLUNGSQUALITÄT IN DER ORTSPLANUNG – AM BEISPIEL LANGENTHAL

Ort: Langenthal

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: tagung@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

26.10.2017

EINFÜHRUNG BAUEN AUSSERHALB DER BAUZONEN

Ort: Winterthur, Alte Kaserne

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: tagung@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

02. / 09. / 16.11.2017

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE)

Ort: Winterthur, Alte Kaserne

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: tagung@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

23 / 30 novembre / 7 décembre 2017

INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SPÉCIAL CANTON DU VALAIS (3 JOURS)

Lieu: Sion

Renseignements: Association suisse pour l'aménagement national VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Berne,

tél. +41 31 380 76 76

e-mail: info@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

28.11. / 05. / 12.12.2017

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE)

Ort: Bern, Kongresszentrum Allresto

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: tagung@vlp-aspan.ch, www.vlp-aspan.ch

IMPRESSUM

Cahier d'information destiné à la diffusion et à la circulation de l'information au sein des administrations cantonales et de l'administration fédérale, auprès des villes et de quelques tiers (services d'aménagement du territoire et des transports) par la présentation de brèves communications sur l'actualité en matière d'aménagement du territoire, de transports, de développement durable, de politique des agglomérations dans le cadre de la politique du développement durable.

Paraît quatre fois par an.

DATES DE CLÔTURE DE RÉDACTION EN 2017:

25.08.2017

27.10.2017

VEUILLEZ ADRESSER LES COMMUNICATIONS À:

Rudolf Menzi

Communication

Office fédéral du développement territorial

Tél. + 41 58 462 40 55

E-mail: rudolf.menzi@are.admin.ch

INTERNET

www.are.admin.ch/intrainfo

Conceptions et plans sectoriels selon l'art. 13 LAT

État: juin 2017

Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
Plan sectoriel Transports					
<i>Partie Programme</i>	ARE	en cours d'élaboration	2016-2018	2019	Révision en cours
• Adaptation Approvisionnement roches dures	ARE	phase de mise en œuvre	2007-2008	12.12.2008	Le rapport sur les sites hors périmètre IFP est disponible.
<i>Partie infrastructure Rail (SIS)</i>					
• Module 1 / 2010	OFT	phase de mise en œuvre	2009-2010	08.09.2010	y compris intégration AlpTransit
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2011 (SIS 2)	OFT	phase de mise en œuvre	2010-2011	16.12.2011	
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2012 (SIS 3)	OFT	phase de mise en œuvre	2012-2014	30.04.2014	
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2015 (SIS 4)	OFT	phase de mise en œuvre	2014-2015	04.12.2015	Mise à jour approuvée par l'OFT (17.08.2015).
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2017 (SIS 5)	OFT	en planification	dès 2017	2018	
<i>Partie Infrastructure Routes</i>	OFROU	en cours d'élaboration	2014-2017	2017	
<i>Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)</i>					
• Partie I-III B		en cours d'élaboration	2016-2017	2017/18	
• Partie III B6, places d'atterrissage en montagne:					
• Partie conceptuelle		phase de mise en œuvre	2014-2015	21.10.2015	
• Partie III B3 et 4					
• Adaptation Dübendorf		phase de mise en œuvre	2015-2016	31.08.2016	
• Partie III C, 1 ^{re} série		phase de mise en œuvre	2000-2001	30.01.2002	
• Partie III C, 2 ^e série		phase de mise en œuvre	2002-2003	14.05.2003	
• Partie III C, 3 ^e série		phase de mise en œuvre	2003-2004	18.08.2004	
• Partie III C, 4 ^e série		phase de mise en œuvre	2004-2005	02.11.2005	
• Partie III C, 5 ^e série		phase de mise en œuvre	2006-2007	07.12.2007	
• Partie III C, 6 ^e série		phase de mise en œuvre	2007-2009	01.07.2009	
• Partie III C, 7 ^e série		phase de mise en œuvre	2009-2011	06.07.2011	
• Partie III C, 8 ^e série		phase de mise en œuvre	2010-2012	04.07.2012	
• Partie III C, fiche d'objet Bâle-Mulhouse		phase de mise en œuvre	2012-2013	15.05.2013	
• Partie III C, fiche d'objet Zürich, étape 1		phase de mise en œuvre	dès 2001	26.06.2013	
• Partie III C, 9 ^e série		phase de mise en œuvre	2011-2013	20.11.2013	

Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
<i>Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA); suite</i>					
• Partie III C, 10 ^e série		phase de mise en œuvre	2013-2014	17.12.2014	
• Partie III C, fiche d'objet Zürich (adaptation)		phase de mise en œuvre	2014-2015	18.09.2015	
• Partie III C, 11 ^e série		phase de mise en œuvre	2014-2015	03.02.2016	
• Partie III C, fiche d'objet Balzers		phase de mise en œuvre	2016-2017	12.04.2017	
• Partie III C, 12 ^e série		en cours d'élaboration	2015-2017	2 ^e trimestre 2017	Procédures d'audition terminées
• Partie III C, fiche d'objet Zürich (2 ^e adaptation)		en cours d'élaboration	2016-2017	2 ^e trimestre 2017	Procédures d'audition terminées
• Partie III C, fiche d'objet Genève		en cours d'élaboration	2016-2017	2017	
• Partie III C, 13 ^e série		en cours d'élaboration	2017-2018		
<i>Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure navigation (SIF)</i>	OFT	phase de mise en œuvre	2014-2015	04.12.2015	
Plan sectoriel militaire	SG DDPS				
• 1 ^{re} étape		phase de mise en œuvre	1989-2001	28.02.2001	
• Adaptation Dübendorf		phase de mise en œuvre	2015-2016	31.08.2016	
• Adaptation/révision totale partie programme		en cours d'élaboration	2013-2016	2017	Procédures d'audition: 26.10.2016 - 31.01.2017 / participation publique: 08.11.2016 - 08.12.2016
• Adaptation partie mise en œuvre		en cours d'élaboration	dès oct. 2016	ouvert	
Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité	OFEN				
• Partie Programme		phase de mise en œuvre		12.04.2001	
• Adaptation des réseaux stratégiques		phase de mise en œuvre	2006-2008	06.03.2009	Est remaniée dans le cadre de la Stratégie Réseaux électriques
• Révision totale de la partie Programme		en cours d'élaboration	dès 2015	ouvert	
• Partie 1 Projets en phase de mise en œuvre:			2001-2013		
• Mörel-Ulrichen		phase de mise en œuvre		21.08.2002	
• Mendrisio-Cagno (I)		phase de mise en œuvre		23.06.2004	
• Rapperswil-Ricken		phase de mise en œuvre		16.02.2005	
• Sils-Verderio		phase de mise en œuvre		03.05.2006	
• Châtelard-Rosel		phase de mise en œuvre		07.02.2011	Décision du DETEC
• Chippis-Mörel		phase de mise en œuvre		31.10.2012	
• Waldegg-Wollishofen		phase de mise en œuvre		18.12.2015	
• Airolo-Lavorgo		phase de mise en œuvre		23.03.2016	
• Steinen-Etzelwerk		phase de mise en œuvre		04.05.2016	

Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
<i>Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité; suite</i>					
• Partie 2 Projets en cours d'élaboration:			dès 2007		
• Salvenach-Schiffenen/Litzistorf		en cours d'élaboration			
• Method-Cornaux / Kerzers-Neuchâtel		en cours d'élaboration			
• Lavorgo-Iragna		suspendu			
• Iragna-Giubiasco		suspendu			
• Niederwil-Obfelden		en cours d'élaboration		31.08.2016	Décision du CF (zone de projet)
• All'Acqua - Vallemaggia - Magadino		en cours d'élaboration		23.03.2016	Décision du CF (zone de projet)
Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes	OFEN				
• Partie conceptuelle		phase de mise en œuvre	2004-2008	02.04.2008	
• Sélection de régions potentielles d'implantation, étape 1		phase de mise en œuvre	2008-2011	30.11.2011	
• Restriction à au moins deux sites par type de dépôt, étape 2		en cours d'élaboration	2011-2018	ouvert	
Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA)	ARE, OFAG	phase de mise en œuvre	1987-1992	08.04.1992	Modèle de géodonnées en vigueur depuis le 30.11.2015. Un groupe d'experts travaille au remaniement et renforcement.
Plan sectoriel Asile	SEM				
• Partie conceptuelle et partie mise en œuvre		en cours d'élaboration	dès 2015	2017	Procédures d'audition: 04.04.2017 - 04.07.2017 / participation publique: 04.04.2017 - 05.05.2017
Conception «Paysage suisse» (CPS)	OFEV	phase de mise en œuvre	1992-1997	08.04.1992	Rapport final remis au CF (7.12.2012)
Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)	OFSP	phase de mise en œuvre	1994-1996	23.10.1996	Message sur CISIN 4 approuvé par le Conseil fédéral, arrêté fédéral
Conception énergie éolienne	ARE	en cours d'élaboration	2013-2016	2017	Procédures d'audition / participation publique terminées
Conception relative au fret ferroviaire	OFT	en cours d'élaboration	2016-2017	2017	Procédures d'audition / participation publique en cours

Übersicht über den Stand der kantonalen Richtplanung
Vue d'ensemble de l'état de la planification directrice
Panoramica sullo stato della pianificazione direttrice nei Cantoni

Stand: Juni 2017
 État: juin 2017
 Stato: giugno 2017

Kt.	Rechtskräftiger Richtplan	Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton	Zeitplan Bund	Bemerkungen
Ct.	Plan directeur approuvé	État actuel de la planification directrice dans le canton	Calendrier des travaux pour la Confédération	Remarques
Ct.	Piano direttore approvato	Stato attuale dei piani direttori cantonali	Scadenario dei lavori (Confederazione)	Osservazioni
ZH	2015	Teilrevision Kapitel Verkehr (reg. Güterumschlag Dietikon) Teilrevision 2016	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 1. Quartal 2017 Vorprüfung im Gang: 05.04.2017	– –
BE	2016	Anpassung Massnahmenblatt C21 Windenergieanlagen Richtplananpassung `16	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017 Vorprüfung im Gang: 3. Quartal 2017	– –
LU	2011	–	–	–
UR	2013	Teilrevision (Umsetzung RPG 1)	Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 24.05.2017	–
SZ	2004	Überarbeitung 2016 (Umsetzung RPG 1)	Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 24.05.2017	–
OW	2008	–	–	–
NW	2003	Teilrevision 2015/2016 (Umsetzung RPG 1)	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017	–
GL	2008	Gesamtüberarbeitung des Richtplans	–	Vorarbeiten Kanton
ZG	2005	Anpassung Grundzüge der räumlichen Entwicklung (Umsetzung RPG 1) Anpassungen 15/3 und 16/1 Anpassung 17/1	Vorprüfung abgeschlossen: 13.04.2017 Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 31.03.2017 Vorprüfung abgeschlossen: 22.05.2017	– – –
FR	2004	Révision du plan directeur (en cours) / Revision des Richtplans (im Gang)	–	–
SO	2000	Anpassung Kehrlichtverbrennungsanlage Emmenspitz, Zuchwil Deponie Lungelen, Seewen Erweiterung Steinbruch Gugen, Erlinsbach	Vorprüfung im Gang: 2. Quartal 2017 Vorprüfung abgeschlossen: 23.03.2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 2. Quartal 2017	– – –
BS	2010	–	–	–

Kt.	Rechtskräftiger Richtplan	Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton	Zeitplan Bund	Bemerkungen
Ct.	Plan directeur approuvé	État actuel de la planification directrice dans le canton	Calendrier des travaux pour la Confédération	Remarques
Ct.	Piano direttore approvato	Stato attuale dei piani direttori cantonali	Scadenario dei lavori (Confederazione)	Osservazioni
BL	2010	Anpassung 2016 Siedlung Anpassung 2012 Verkehr	Vorprüfung abgeschlossen 26.07.2016 Prüfung und Genehmigung Bund abgeschlossen: 07.03.2017	– –
SH	2015	Teilrevision (Umsetzung RPG 1) Anpassung Regionaler Naturpark	– Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 2. Quartal 2017	Vorarbeiten Kanton –
AR	2001	–	–	–
AI	2003	–	–	–
SG	2003	Richtplananpassung 2015	Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 03.02.2017	–
GR	2003	Teilrevision (Umsetzung RPG 1) Anpassungen 2016, Genehmigungspaket Anpassung Windenergieanlagen Anpassungen Skigebietserweiterungen und Materialabbau/Deponien	Vorprüfung Bund im Gang: 2. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 1. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 1. Quartal 2017 Vorprüfung abgeschlossen: 03.04.2017	– – – –
AG	1998	Gesamtrevision des Richtplans Richtplananpassung Siedlungsgebiet Anpassungen 2011–2013 Anpassung Deponie «Buchselhalde» in Döttingen/Tegerfelden Anpassung des Materialabbaugebiets «Jakobsberg-Egg» in Auenstein/Veltheim Aufnahme Deponie «Buech», «Breiti», «Förlig», «Hersberg» S4.1 Halteplätze für Fahrende; Festsetzung der Durchgangsplätze in Merenschwand und Würenlos Anpassung des Kapitels A2.1: Abfallanlagen und Deponien	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 2. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 2. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 2. Quartal 2017 Vorprüfung abgeschlossen: 28.09.2016 Vorprüfung abgeschlossen: 28.10.2016 Vorprüfung abgeschlossen: 06.02.2017 Vorprüfung Bund pendent Vorprüfung Bund pendent	– – – – – – – – –
TG	2010	Anpassung Agglomerationsprogramme 2. Generation	Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 03.04.2017	–

Kt.	Rechtskräftiger Richtplan	Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton	Zeitplan Bund	Bemerkungen
Ct.	Plan directeur approuvé	État actuel de la planification directrice dans le canton	Calendrier des travaux pour la Confédération	Remarques
Ct.	Piano direttore approvato	Stato attuale dei piani direttori cantonali	Scadenario dei lavori (Confederazione)	Osservazioni
TI	2013	Adeguamento schede V8, V9, V12 Parco Nazionale del Locarnese (Scheda P5)	Esame preliminare da parte della Confederazione (V12): 1° semestre 2017; esame e approvazione da parte della Confederazione (V8 e V9): approvato 03.04.2017 Esame preliminare da parte della Confederazione: 1° semestre 2017	–
VD	2008	4 ^e adaptation du plan directeur cantonal (en cours)	–	–
VS	1988	Révision du plan directeur (en cours) / Revision des Richtplans (im Gang)	–	–
NE	2013	Révision du plan directeur	Examen préalable par la Confédération en cours: 2 ^e semestre 2017	–
GE	2015	Mise à jour du plan directeur	Examen préalable par la Confédération en cours: 1 ^{er} semestre 2017	–
JU	2007	Révision du plan directeur (en cours)	–	–